

BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration

au capital de 10.887.060.000 FCFA

Siège social : Treichville, Avenue Christiani

01 BP 1727 ABIDJAN 01- Côte d'Ivoire

RCCM : CI-ABJ-1962B-1141



PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MAI 2022

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les comptes sociaux dudit exercice ;
- du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle ;

approuve dans tous ses termes le rapport de gestion et les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 conformément aux dispositions de l'article 101 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière du Traité OHADA)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés de la société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;

approuve dans tous ses termes le rapport de gestion et les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes IFRS conformément aux dispositions de l'article 73-1 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière du Traité OHADA)

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes IFRS conformément aux dispositions de l'article 73-1 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière du Traité OHADA ;
- entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers ;

approuve dans tous ses termes ledit rapport et les états financiers dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à un montant de **13.942.341.986 FCFA** de la façon suivante :

• Bénéfice de l'exercice	13.942.341.986 FCFA
• Augmenté du Report à nouveau antérieur, soit	17.074.958.600 FCFA

• Formant ainsi un bénéfice distribuable de	31.017.300.586 FCFA
• A la distribution d'un dividende total de	7.076.589.000 FCFA
soit 130 FCFA par action	

• Le solde, soit	23.940.711.586 FCFA

En totalité au compte « Report à nouveau ».

Le dividende brut par action est de 130 FCFA.

La mise en paiement des dividendes sera effectuée à compter de ce jour.

- le poste « report à nouveau » est porté à un montant de 23.940.711.586 FCFA

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du Traité OHADA)

L'assemblée générale, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité de l'OHADA, approuve les termes dudit rapport.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Martine COFFI- STUDER)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Martine COFFI-STUDER pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Madame Martine COFFI-STUDER, présente, déclare accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe LABONNE)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe LABONNE pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Philippe LABONNE a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société BOLLORE AFRICA LOGISTICS FREIGHT SERVICES)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société BOLLORE AFRICA LOGISTICS FREIGHT SERVICES pour une période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La société BOLLORE AFRICA LOGISTICS FREIGHT SERVICES, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur Jean de POUILLY en qualité de représentant permanent.

Monsieur Jean de POUILLY a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS AFRICAINES)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS AFRICAINES pour une période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La SOCIETE DE PARTICIPATIONS AFRICAINES, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur Pierre BELLEROSE en qualité de représentant permanent.

Monsieur Pierre BELLEROSE, présent, déclare accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

DIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société FINANCIERE DE BRIEC)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société FINANCIERE DE BRIEC pour une période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La société FINANCIERE DE BRIEC, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur Jérôme PETIT en qualité de représentant permanent.

Monsieur Jérôme PETIT a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

ONZIEME RESOLUTION
(Pouvoir pour les formalités de publicité)

L'assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit partout où besoin sera.

